



www.fairtradegemeng.lu

LES 5 CRITERES

Pour obtenir la certification Fairtrade Gemeng, une commune doit remplir cinq critères vérifiables, illustrant l'engagement en faveur du commerce équitable à tous les niveaux de la commune.

Critère 1 : groupe d'action local Fairtrade

Un groupe d'action local Fairtrade est formé en vue de piloter et coordonner les activités à mener pour l'obtention, et le maintien, du certificat Fairtrade Gemeng. Il veille à développer le programme au sein de la commune et à rallier de nouveaux acteurs communaux au projet. Ce groupe se compose d'au moins trois personnes. Parallèlement, un/e chargé/e au commerce équitable est nommé/e au sein de l'administration communale. [page 2]

Critère 2 : politique Fairtrade

Le conseil communal adopte une résolution « Fairtrade Gemeng » détaillant les 5 critères de certification à respecter, s'engage à offrir/consommer des produits labellisés Fairtrade – dont le café labellisé Fairtrade en exclusivité – et veille à ce que l'ensemble du personnel soit informé sur le programme Fairtrade Gemeng. [page 3]

Critère 3 : actions de sensibilisation & visibilité dans les médias communaux

La population est sensibilisée au commerce équitable à travers des actions mises en œuvre au sein de la commune et encouragée à participer aux objectifs du programme Fairtrade Gemeng. Ces actions et informations sont relayées par les médias et supports de communication communaux. Tous les ans, au minimum une action de sensibilisation est orientée vers le grand public. [page 5]

Critère 4 : éducation au développement & participation active des acteurs de la commune

En leur qualité de consommateurs, les Maisons Relais et établissements communaux, ainsi qu'idéalement les écoles, associations et entreprises locales choisissent les produits du commerce équitable. Tous ces acteurs de la commune sont informés du programme Fairtrade Gemeng et invités à participer. Des actions destinées à l'éducation au développement sont mises en œuvre dans le cadre des écoles. Si des lycées certifiés Fairtrade Schools se trouvent sur le terrain de la commune, des synergies et collaborations sont mises en route. [page 6]

Critère 5 : offre de produits Fairtrade dans la commune

Les restaurants, cafés, pâtisseries, épiceries, superettes, commerces de vêtements et textiles, fleuristes et tout commerce comptant dans son assortiment des produits disponibles via le réseau du commerce équitable, sont sensibilisés au programme Fairtrade Gemeng et motivés à proposer des produits Fairtrade dans leur assortiment. Chaque année, au moins 1 établissement Horeca et 1 commerce sont activement mobilisés en vue de se joindre au programme Fairtrade Gemeng. [page 8]

CRITERE 1 : GROUPE D'ACTION LOCAL FAIRTRADE

Un groupe d'action local Fairtrade est formé en vue de piloter et coordonner les activités à mener pour l'obtention, et le maintien, du certificat Fairtrade Gemeng. Il veille à développer le programme au sein de la commune et à rallier de nouveaux acteurs communaux au projet. Ce groupe se compose d'au moins trois personnes. Parallèlement, un/e chargé/e au commerce équitable est nommé/e au sein de l'administration communale.

Missions et composition du groupe d'action

Le groupe d'action local Fairtrade est **le moteur indispensable pour faire progresser le commerce équitable** au sein de la commune. Son dynamisme et son engagement sont déterminants pour la réussite du programme Fairtrade Gemeng et le renouvellement continu de la certification.

Il coordonne les activités organisées au sein de la commune, rallie et met en relation les acteurs locaux – citoyens, secteurs associatif, éducatif, Horeca, commercial et entrepreneurial – autour du commerce équitable.

C'est un groupe de travail **ouvert à tous** – acteurs locaux et citoyens – et au sein duquel sont conçues les activités à mettre en place pour atteindre et maintenir les différents critères.

Il se compose au minimum de 3 personnes, dont idéalement :

- un/e représentant/e de la société civile (p.ex. un/e citoyen/ne, un membre d'une association locale, du comité des parents d'élèves, ...) ;
- un/e représentant/e du secteur éducatif (p.ex. un/e enseignant/e, un/e éducateur/trice, ...) ;
- un/e représentant/e du commerce (p.ex. magasin alimentaire, boutique du monde, magasin de vêtements ...)
- et/ou du secteur gastronomique (p.ex. restaurant, café, pâtisserie ...)

De plus, il est vivement recommandé d'y inclure des représentant.e.s du conseil communal, des structures communales et du secteur entrepreneurial.

Chargé/e au commerce équitable

Un/e employé/e est nommé/e « chargé/e au commerce équitable » au sein de l'administration communale. Il/elle assure la liaison entre le groupe d'action local Fairtrade, la responsable Fairtrade Gemeng chez Fairtrade Lëtzebuerg et l'administration.

Les missions du/de la chargé/e au commerce équitable :

- assurer la liaison entre le groupe d'action local Fairtrade de la commune et la responsable Fairtrade Gemeng de Fairtrade Lëtzebuerg
 - transmettre les e-mails, courriers et infos relatifs au programme Fairtrade Gemeng à tous les membres du groupe d'action
 - annoncer à la responsable Fairtrade Gemeng les activités en faveur du commerce équitable organisées au sein de la commune
- veiller à la bonne visibilité du programme au sein des bâtiments administratifs
- diffuser (ou faire diffuser) les actions organisées au sein de la commune & les informations relatives au programme Fairtrade Gemeng via les médias et supports de communication de la commune
- fédérer les employés communaux autour du projet
- encourager toute personne en charge d'achats au sein de la commune à intégrer le critère Fairtrade dans ses demandes d'offres
- gérer le dossier Fairtrade Gemeng (centraliser les photos, articles & pièces documentant l'engagement de la commune)
- rédiger le rapport d'activités tous les deux ans ou organiser cette mission au sein du groupe

Comment illustrer l'accomplissement du critère 1 ?

- Listez les membres du groupe d'action local Fairtrade, ainsi que le/la chargé/e au commerce équitable dans votre demande de candidature.

Conseils pratiques pour la mise en œuvre du critère 1

- Commencez par établir un état des lieux du commerce équitable au sein de votre commune. Qui a déjà fait quoi en faveur du commerce équitable & qui utilise/vend déjà des produits du commerce équitable ?
- Essayez de rallier au moins un/e représentant/e par secteur de la société (citoyen.ne.s, acteurs/trices de la société civile, commerce, gastronomie, entreprises, politique, administration) à votre projet.
- Etablissez une liste de l'ensemble des membres du groupe d'action et organisez des réunions de coordination régulières.
- Elisez un/e président/e du groupe d'action local Fairtrade (votre interlocuteur/trice principal/e qui assurera la liaison avec Fairtrade Lëtzebuerg et le/la chargé/e au commerce équitable au sein de l'administration).
- Veillez à ce qu'un/e chargé/e au commerce équitable soit nommé/e au sein de l'administration communale.
- Répartissez les différentes tâches au sein du groupe d'action.
- Rédigez les comptes-rendus de vos réunions en vue de conserver l'historique de ce qui a été discuté et décidé.
- Continuez à rallier de nouveaux acteurs locaux, décidés à apporter leur soutien au programme Fairtrade Gemeng, à votre groupe.

CRITERE 2 : POLITIQUE FAIRTRADE

Le conseil communal adopte une résolution « Fairtrade Gemeng » détaillant les 5 critères de certification à respecter, s'engage à offrir / consommer des produits labellisés Fairtrade – dont le café labellisé Fairtrade en exclusivité – et veille à ce que l'ensemble du personnel soit informé sur le programme Fairtrade Gemeng.

Une approche globale et cohérente du commerce équitable

I. Engagement politique

Le **conseil communal adopte une résolution Fairtrade Gemeng** dans laquelle la commune s'engage à soutenir le commerce équitable, à mener des achats publics cohérents avec son engagement en tant que Fairtrade Gemeng et à apporter son soutien logistique aux actions de sensibilisation au commerce équitable mises en œuvre au sein de la commune.

II. Produits Fairtrade

L'administration communale s'engage à offrir / consommer des produits équitables au sein de l'administration communale et lors de tout événement externe organisé par l'administration, dont le café labellisé Fairtrade en exclusivité, et en cherchant **à développer le plus largement possible son recours aux produits du commerce équitable**.

III. Sensibilisation interne

En amont de la première certification, l'administration veille à informer l'ensemble du personnel communal du programme. Une réunion d'information peut être organisée par la commune, en collaboration avec l'ONG Fairtrade Lëtzebuerg. La commune invite les personnes en charge des achats à intégrer le critère du commerce équitable au niveau des achats publics.

Comment formuler la résolution Fairtrade Gemeng ?

La commune est invitée à baser sa résolution sur le modèle proposé.

- Cliquez ici pour télécharger [le modèle de résolution « Fairtrade Gemeng »](#).

Comment illustrer l'accomplissement du critère 2 ?

- Ajoutez une copie de la résolution « Fairtrade Gemeng » à votre demande de candidature.
- Dans votre demande de [candidature au statut de Fairtrade Gemeng](#), précisez les types de produits labellisés Fairtrade offerts/consommés au sein de/et par l'administration communale.

Conseils pratiques pour la mise en œuvre du critère 2 & FAQ

Objectifs idéaux à viser

- Les personnes en charge d'achats communaux sont sensibilisées au commerce équitable et intègrent le critère du commerce équitable au niveau des achats publics.
- Tous les employé.e.s communaux/ales sont sensibilisé.e.s aux principes du commerce équitable et invité.e.s à consommer des produits certifiés Fairtrade à titre personnel.
- Pour tout achat de produits du Sud et à base d'ingrédients du Sud (bananes, cacao, chocolat, café, coton, roses, sucre, thé, biscuits, bonbons, confitures, pâtes à tartiner, jus de fruits, riz, quinoa, ballons de sport, ...), la commune choisit systématiquement les produits certifiés Fairtrade.
- Dans une démarche cohérente, la commune Fairtrade veille à choisir également des produits issus de l'agriculture biologique, locale et de saison.

Quand et où offrir / consommer des produits du commerce équitable ?

- Lors des réunions, réceptions et événements organisés par l'administration.
- Au sein de l'ensemble des structures administratives.
- Dans les Maisons Relais, les cantines scolaires, les espaces de restauration communaux.

Existe-t-il des produits du commerce équitable, autres qu'alimentaires ?

La quasi-totalité des produits du commerce équitable sont alimentaires, mais il existe néanmoins une offre conséquente de produits élaborés avec du coton certifié Fairtrade, des ballons Fairtrade, de même que des roses Fairtrade, ainsi que des produits en or Fairtrade.

Piste d'idées pour le coton certifié Fairtrade

- Vêtements de travail en coton certifié Fairtrade et polyester recyclé (p.ex. pour le personnel de voirie)
- T-shirts, polos, chemises au logo de la commune
- Serviettes au sein des bâtiments administratifs et communaux
- Tabliers, vestes de cuisine, essuie-mains pour les services de restauration communaux ou cofinancés par la commune
- Drap de bains et peignoirs pour les piscines municipales
- Ballons de sport pour les écoles

Piste d'idées pour les fleurs (roses) labellisées Fairtrade

- Décorations florales au sein de la commune
- Mariages
- Bouquets anniversaires, pensionnés ...

Dans le cadre de la certification Fairtrade Gemeng, qu'entend-on par produits du commerce équitable Fairtrade ?

Il s'agit des produits, portant le **label Fairtrade**, qui respectent les standards économiques, sociaux et environnementaux du commerce équitable.



label Fairtrade

« Le Commerce Équitable est un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. »

Définition internationale du commerce équitable reconnue par le réseau international FINE (Fairtrade Labelling Organizations, International Federation for Alternative Trade, Network of European Worldshops et European Fair Trade Association).

Il est très important d'être en mesure d'assurer un niveau élevé de transparence et de crédibilité dans le cadre du programme Fairtrade Gemeng. D'où l'importance de recourir exclusivement à des produits du commerce équitable élaborés par des acteurs soumis à révision par un organisme tiers indépendant. Faute de quoi le produit ne saurait être pris en compte dans le cadre de la campagne.

En vue d'assurer la crédibilité du label Fairtrade, l'organisation de certification FLO-CERT en charge du contrôle Fairtrade travaille sur base d'un système indépendant, transparent et cohérent à l'échelle mondiale, qui respecte les exigences de la norme ISO 17065. La norme ISO 17065 étant la norme reconnue à l'échelle mondiale pour les organisations de certification.

Charte internationale du commerce équitable

- Consultez la charte internationale du commerce équitable lancée le 25 septembre 2018
- Regardez la vidéo expliquant les principes de la charte (en anglais, durée 4'40'')

CRITERE 3 : ACTIONS DE SENSIBILISATION & VISIBILITE DANS LES MEDIAS COMMUNAUX

La population est sensibilisée au commerce équitable à travers des actions mises en œuvre au sein de la commune et encouragée à participer aux objectifs du programme Fairtrade Gemeng. Ces actions et informations sont relayées par les médias et supports de communication communaux. Tous les ans, au minimum une action de sensibilisation est orientée vers le grand public.

I. Actions de sensibilisation

Une commune Fairtrade a pour objectif de sensibiliser la population au commerce équitable. Elle explique et diffuse le plus largement possible les valeurs du commerce équitable à travers des stands d'informations et des actions de sensibilisation.

A cet effet, le groupe d'action local Fairtrade coordonne les différentes actions de sensibilisation réalisées par, ou ensemble avec, les acteurs locaux.

Tous les ans, au minimum une de ces actions est orientée vers le grand public.

II. Visibilité dans les médias

Les actions de sensibilisation sont annoncées et relatées dans les médias et supports de communication communaux.

Lorsqu'une commune a été certifiée Fairtrade Gemeng, elle se charge d'envoyer un communiqué de presse aux médias nationaux dans lequel elle annonce son nouveau statut et en profite pour communiquer toutes les étapes en faveur du commerce équitable déjà menées à bien. C'est le moment parfait pour mettre en valeur votre engagement !

Idéalement, après une candidature réussie, la commune instaure une rubrique « Fairtrade Gemeng » sur son site, dans laquelle elle explique son engagement pour le commerce équitable (le pourquoi) et y partage toutes les informations et actions relatives au commerce équitable au sein de la commune. Le certificat « Fairtrade Gemeng » est apposé en un endroit bien visible au sein de la mairie.

Comment illustrer l'accomplissement du critère 3 ?

- Dans votre demande de candidature, expliquez vos actions et ajoutez le matériel de sensibilisation réalisé par vos soins (le cas échéant), ainsi que de belles photos illustrant les actions menées à bien.
- Annexe les copies d'au moins deux articles relatifs à Fairtrade, au programme Fairtrade Gemeng ou aux actions organisées au sein de votre commune, en mentionnant la source et la date.

Conseils pratiques pour la mise en œuvre du critère 3

- Idéalement, établissez un plan annuel qui vous guidera dans la mise en action des 5 critères de certification.
- Profitez des moments clés de l'année, propices aux recours des produits du commerce équitable, pour planifier vos actions (p.ex. : Saint Valentin/roses, Pâques/chocolat, grandes vacances/cocktails, rentrée scolaire/courrier aux parents, St Nicolas/chocolat, Noël/cadeaux Fairtrade).
- Prenez des photos de vos plus belles actions.
- Informez Fairtrade Lëtzebuerg de vos grandes actions afin que nous puissions également les communiquer via nos supports.
- Ajoutez la mention @fairtrade.luxembourg dans vos posts sur Facebook, cela nous permettra d'être automatiquement au courant de vos belles actions.

CRITERE 4 : EDUCATION AU DEVELOPPEMENT & PARTICIPATION ACTIVE DES ACTEURS DE LA COMMUNE

En leur qualité de consommateurs, les Maisons Relais et établissements communaux, ainsi qu'idéalement les écoles, associations et entreprises locales choisissent les produits du commerce équitable. Tous ces acteurs de la commune sont informés du programme Fairtrade Gemeng et invités à participer. Des actions destinées à l'éducation au développement sont mises en œuvre dans le cadre des écoles. Si des lycées certifiés Fairtrade Schools se trouvent sur le terrain de la commune, des synergies et collaborations sont mises en route.

I. En leur qualité de consommateurs, les Maisons Relais et établissements communaux choisissent les produits Fairtrade, ainsi qu'idéalement les écoles, associations, entreprises et les citoyens. Tous ces acteurs de la commune sont informés du programme Fairtrade Gemeng et sensibilisés à l'utilisation de produits du commerce équitable.

II. Des actions destinées à l'éducation au développement sont mises en œuvre dans le cadre des écoles. Si des lycées certifiés Fairtrade Schools se trouvent sur le terrain de la commune, des synergies et collaborations sont mises en route.

Un accent particulier sera mis sur la sensibilisation des acteurs du niveau d'éducation formelle (école fondamentale et lycées) et les acteurs de l'éducation informelle (Maisons Relais, crèches et Maison de jeunes), qui sont des acteurs importants à intégrer au niveau de l'éducation au développement pour le commerce équitable.

La sensibilisation et la participation des acteurs locaux sont **essentiels au bon développement du programme Fairtrade Gemeng**. Tous sont invités à offrir/consommer des produits Fairtrade au sein de leurs structures et dans le cadre des événements organisés par leurs soins.

Comment illustrer l'accomplissement du critère 4 ?

- Ajoutez à votre demande de candidature les éléments ayant servis à une première information de ces acteurs de la commune sur le programme Fairtrade Gemeng et une sensibilisation sur l'utilisation de produits du commerce équitable.
- Veuillez annexer à votre demande une copie du cahier des charges de la Maison Relais et/ou des structures communales illustrant l'intégration du critère Fairtrade. Dépendant du moment du renouvellement de contrat, cette pièce peut être soumise après certification.
- Indiquez dans votre demande quels acteurs locaux participent au programme Fairtrade Gemeng.

Conseils pratiques pour la mise en œuvre du critère 4

- Invitez vos **enseignant.e.s** à profiter de l'offre gratuite de workshops didactiques proposée par l'ONG Fairtrade Lëtzebuerg.
- Demandez à votre/vos **Maison/s Relais** de cuisiner avec des produits Fairtrade et activités à travers lesquels les enjeux du commerce équitable sont expliqués aux enfants (p.ex. un atelier tatouage de bananes Fairtrade).
- Si votre/vos Maison/s Relais consomme/nt déjà des produits Fairtrade toutes les semaines, invitez-la/les à prendre contact avec Fairtrade Lëtzebuerg en vue de devenir une Fairtrade Zone.
- Incitez la **Maison de jeunes** à devenir un partenaire actif du programme Fairtrade Gemeng, p.ex. en optant pour des produits du commerce équitable pour ses besoins quotidiens, en organisant des propres actions de sensibilisation ou encore en participant à la campagne nationale de sensibilisation au commerce équitable « Lëtz Step to Fairtrade » organisée tous les ans en mai.
- Mobilisez une **association** à s'engager durablement au sein du programme Fairtrade Gemeng, en choisissant d'utiliser des produits labellisés Fairtrade sur un stand lors de fêtes communales (p.ex. café, sucre, jus, pâte à tartiner sur les crêpes, cocktails etc.)
- Contactez une **entreprise** établie au sein de la commune pour discuter la possibilité de proposer du café Fairtrade à la cafétéria du travail ou dans le distributeur automatique de café.

CRITERE 5 : OFFRE DE PRODUITS FAIRTRADE DANS LA COMMUNE

Les restaurants, cafés, pâtisseries, épiceries, superettes, commerces de vêtements et textiles, fleuristes et tout commerce comptant dans son assortiment des produits disponibles via le réseau du commerce équitable, sont sensibilisés au programme Fairtrade Gemeng et motivés à proposer des produits Fairtrade dans leur assortiment. Chaque année, au moins un établissement Horeca et un commerce sont activement mobilisés en vue de se joindre au programme Fairtrade Gemeng.

Les commerces alimentaires, de vêtements et de textiles, ainsi que les établissements de restauration de la commune sont informés du programme Fairtrade Gemeng et invités à proposer des produits du commerce équitable à leur clientèle. Chaque année, au moins un établissement Horeca et un commerce sont activement sensibilisés à participer au programme Fairtrade Gemeng.

En motivant le développement de l'offre de produits Fairtrade et la pratique d'achats socialement responsables au sein de votre commune, vous contribuez activement à la concrétisation des objectifs de développement durable fixés par l'Organisation des Nations Unies.

Comment illustrer l'accomplissement du critère 5 ?

- Expliquez dans la demande de candidature les résultats de la sensibilisation mise en œuvre auprès de l'établissement Horeca et du commerce de votre choix.
- Indiquez dans votre demande quels commerces alimentaires, commerces textiles et établissements de restauration participent au programme Fairtrade Gemeng, en offrant le choix de produits labellisés Fairtrade à leurs publics.

Conseils pratiques relatifs à la mise en œuvre du critère 5

- Lorsque vous proposez aux établissements de restauration de s'allier à votre campagne Fairtrade Gemeng, offrez leur un aperçu du vaste choix de produits du commerce équitable qui se présente à eux : limonades, cocas, thés, café, jus, sucre, produits chocolatés, biscuits, huile de coco, lait de coco, noix, chips, riz, quinoa, tenues de travail, tabliers et draps de lits en coton Fairtrade, ...
- Le commerce équitable est un atout en plus. Nul besoin de réclamer le recours exclusif aux produits du commerce équitable. Invitez les restaurateurs et cafetiers à ajouter des produits Fairtrade en vue d'offrir une alternative équitable à leur clientèle intéressée par ce type de produits.
- Informez-les sur la possibilité d'une certification Fairtrade Zone.
- Motivez les commerces et établissements Horeca participants au programme Fairtrade Gemeng à rendre bien visible leur offre de produits équitables en apposant le label Fairtrade, ou en mentionnant « Fairtrade », à côté du produit en question. Proposez leur l'autocollant « *Mir sinn eng Fairtrade Gemeng. Mir maache mat!* », disponible chez Fairtrade Lëtzebuerg.
- Pensez à contacter les commerces de vêtements, de textiles et les fleuristes. Ils ont la possibilité d'ajouter des produits Fairtrade à leur assortiment.